

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

**COMMUNE DE
LODÈVE**

DÉCISION

| |
|------------------------|
| numéro |
| MLDC_211118_121 |

portant sur

**CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE
N° 0758-21
SOCIÉTÉ TOILITECH**

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 relatifs à la procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Lodève de conclure un contrat de maintenance préventive pour le sanitaire situé place du marché,

VU la proposition commerciale de la société TOLITECH,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance préventive pour le sanitaire situé place du marché avec la société TOILITECH, ZA La Grande Ile Sud – 05230 CHORGES

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an à compter du 3 février 2022,

ARTICLE 3 : La redevance annuelle pour deux interventions préventives s'élève à 900,00 euros hors taxes. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur le jour du fait générateur de cette taxe.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera imputé au budget de la commune, article 6156.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le dix huit novembre deux mille vingt et un

Le Maire,
Gaëlle LÉVEQUE

